

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

#### Comptes annuels

**AL KHALJI FRANCE**

Société Anonyme au capital de 104 000 000 Euros  
Siège social : 49-51 Avenue George V-75008 Paris  
309 033 066 R.C.S. Paris

*Comptes annuels au 31 décembre 2025 approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 29 mai 2026*

**I – Bilan au 31 décembre 2025**

| <i>(en milliers d'euros)</i>                           | <b>Note</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Caisse, banques centrales et CCP                       | 1           | 63 155          | 163 665         |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilés | 2 & 8       | 251 303         | 265 218         |
| Opérations avec la clientèle                           | 3 & 8       | 283 776         | 307 993         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe             | 4 & 8       | 121 828         | 92 746          |
| Immobilisations incorporelles                          | 5           | 1 309           | 1 099           |
| Immobilisations corporelles                            | 5           | 578             | 498             |
| Autres actifs                                          | 6           | 2 125           | 4 168           |
| Comptes de régularisation                              | 7           | 1 398           | 1 168           |
| <b>Total de l'actif</b>                                |             | <b>725 472</b>  | <b>836 554</b>  |

| <i>(en milliers d'euros)</i>                            | <b>Note</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 9           | 62 214          | 28 816          |
| Opérations avec la clientèle                            | 10          | 402 947         | 524 477         |
| Autres passifs                                          | 11          | 466             | 48              |
| Comptes de régularisation                               | 12          | 6 688           | 14 527          |
| Provisions                                              | 13          | 14 266          | 14 231          |
| Dettes subordonnées                                     | 14          | 25 000          | 25 000          |
| Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)        |             |                 | 323             |
| <b>Capitaux Propres (hors F.R.B.G.)</b>                 | <b>15</b>   | <b>213 890</b>  | <b>229 134</b>  |
| Capital                                                 |             | 104 000         | 104 000         |
| Réserves                                                |             | 24 413          | 24 482          |
| Report à nouveau (+/-)                                  |             | 71 915          | 85 475          |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |             | 13 562          | 15 177          |
| <b>Total du passif</b>                                  |             | <b>725 472</b>  | <b>836 554</b>  |

**Hors-Bilan**

| <i>(en milliers d'euros)</i>             | <b>Note</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b> |             |                 |                 |
| - en faveur des établissements de crédit |             |                 |                 |
| - en faveur de la clientèle              |             | 32 512          | 14 076          |
| <b>Engagements de garantie donnés</b>    |             |                 |                 |
| - en faveur des établissements de crédit |             | 4 813           | 15 651          |
| - en faveur de la clientèle              |             | 33 488          | 37 428          |
| <b>Total des engagements donnés</b>      |             | <b>70 813</b>   | <b>67 155</b>   |

| <i>(en milliers d'euros)</i>         | <b>Note</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|--------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| <b>Engagements de garantie reçus</b> |             |                 |                 |
| - reçus des établissements de crédit |             | 44 500          | 44 500          |
| - reçus de la clientèle              |             | 158 840         |                 |
| <b>Total des engagements reçus</b>   |             | <b>203 340</b>  | <b>44 500</b>   |

**II – Compte de résultat**

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                          | <b>Note</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                        | 16          | 40 525          | 50 716          |
| Intérêts et charges assimilés                                         | 17          | -13 543         | -15 821         |
| Commissions (produits)                                                | 18          | 2 764           | 2 798           |
| Commissions (charges)                                                 | 19          | -820            | -580            |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation       | 20          | 712             | 760             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement         |             |                 |                 |
| Autres produits d'exploitation bancaire                               |             | 1               |                 |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                |             |                 | -899            |
| <b>Produit net bancaire</b>                                           |             | <b>29 639</b>   | <b>36 975</b>   |
| Charges générales d'exploitation                                      | 21          | -16 182         | -15 018         |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations | 22          | -1 020          | -777            |

|                                                                 |    |               |               |
|-----------------------------------------------------------------|----|---------------|---------------|
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                             |    | <b>12 437</b> | <b>21 179</b> |
| Coût du risque                                                  | 23 | 4 159         | -1 125        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                  |    | <b>16 596</b> | <b>20 055</b> |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                          |    |               |               |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                             |    | <b>16 596</b> | <b>20 055</b> |
| Résultat exceptionnel                                           | 24 |               | 77            |
| Impôt sur les bénéfices                                         |    | -3 357        | -4 955        |
| Dotations et reprises de F.R.B.G. et de provisions réglementées |    | 323           |               |
| <b>Résultat net</b>                                             |    | <b>13 562</b> | <b>15 177</b> |

### III – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                                           | <b>Note</b>   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat net                                                                           | 13 562        |
| Réserve légale (EAU)                                                                   | -1 146        |
| Réserve légale (5%)                                                                    | -621          |
| <b>Balance</b>                                                                         | <b>11 795</b> |
| Report à nouveau                                                                       | 11 795        |
| Solde Report à nouveau (exercice 2025) avant affectation (exclus différence de change) | 64 780        |
| Solde Report à nouveau (exercice 2025) après affectation (exclus différence de change) | 76 575        |
| <b>Bénéfices disponibles pour distribution</b>                                         | <b>76 575</b> |

L'Assemblée Générale décide de distribuer 10 000 000 euros de dividendes au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| <b>Exercice</b> | <b>Nombres d'actions</b> | <b>Dividendes (en euros)</b> | <b>Résolution</b>                                 |
|-----------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|
| 2024            | 6 500 000                | 10 000 000                   | Approuvée par l'AGA et distribué aux actionnaires |
| 2023            | 6 500 000                | 10 000 000                   | Approuvée par l'AGA et distribué aux actionnaires |
| 2022            | 6 500 000                |                              |                                                   |

### IV – Annexe des comptes annuels – Exercice 2025

#### 1. Ventilations

##### Par Agence

| <i>(en milliers d'euros)</i>            | <b>Paris</b> | <b>E.A.U.</b> | <b>Eliminations</b> | <b>31.12.25</b> | <b>31.12.24</b> |
|-----------------------------------------|--------------|---------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Eléments de l'actif</b>              |              |               |                     |                 |                 |
| Créances interbancaires et caisse       | 186 251      | 139 288       | -11 081             | 314 458         | 428 883         |
| Crédits et avances à la clientèle       | 198 479      | 85 297        |                     | 283 776         | 307 993         |
| Portefeuille titres                     | 44 597       | 77 232        |                     | 121 828         | 92 746          |
| <b>Eléments du passif</b>               |              |               |                     |                 |                 |
| Dettes interbancaires                   | 70 708       | 2 587         | -11 081             | 62 214          | 28 816          |
| Dépôts de la clientèle                  | 259 920      | 143 027       |                     | 402 947         | 524 477         |
| Dettes subordonnées                     | 25 000       |               |                     | 25 000          | 25 000          |
| <b>Eléments de hors bilan</b>           |              |               |                     |                 |                 |
| Engagements donnés                      | 30 823       | 39 991        |                     | 70 813          | 67 155          |
| Engagements reçus                       | 203 340      |               |                     | 203 340         | 44 500          |
| <b>Soldes intermédiaires de gestion</b> |              |               |                     |                 |                 |
| Produit net bancaire                    | 12 445       | 17 397        | -204                | 29 639          | 36 975          |
| Résultat courant avant impôt            | 2 161        | 14 435        |                     | 16 596          | 20 055          |
| Impôt sur les bénéfices                 | -723         | -2 634        |                     | -3 357          | -4 955          |
| Résultat net                            | 1 761        | 11 801        |                     | 13 562          | 15 177          |
| <b>Effectif moyen (en ETP)</b>          | <b>38</b>    | <b>46</b>     |                     | <b>84</b>       | <b>79</b>       |

##### Par devise

| <i>(en milliers d'euros)</i>         | <b>31.12.25</b> |                | <b>31.12.24</b> |                |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                      | <b>Actif</b>    | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>    | <b>Passif</b>  |
| Euro (EUR)                           | 250 183         | 348 430        | 305 819         | 385 140        |
| Dollar américain (USD)               | 192 466         | 192 466        | 204 004         | 212 345        |
| Dirham des Emirats Arabes Unis (AED) | 280 293         | 182 058        | 322 518         | 234 928        |
| Autres                               | 2 531           | 2 518          | 4 213           | 4 141          |
| <b>Total</b>                         | <b>725 472</b>  | <b>725 472</b> | <b>836 554</b>  | <b>836 554</b> |

#### 2. Faits marquants

**Evènements significatifs de l'exercice****Nouveau dirigeant**

Le 30 juin 2025 a été marqué par le départ de M. Gilles Demaux, Directeur général de Al Khaliji France, et par la nomination de son successeur M. Fadi Halout.

**Exigence en fonds propres**

En novembre 2025, Al Khaliji France a été notifiée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de sa décision de baisser l'exigence en pilier II (P2R) de 4 % à 3 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui porte l'exigence globale en fonds propres à 13,5 %, dont 8 % au titre du Pilier I, 3 % au titre du Pilier II et 2,5 % au titre du coussin de conservation (et hors coussin de fonds propres contracyclique fixé à 1 %).

**Lutte anti-blanchiment**

Faisant suite à (i) l'inspection menée en 2023 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur le site de Paris afin de contrôler le dispositif de lutte anti-blanchiment AML/CFT et (ii) des mesures de remédiation mises en œuvre par la banque au 31 mars 2025 pour mettre fin aux faiblesses et défaillances identifiées par le régulateur, le Secrétariat général de l'ACPR a adressé un courrier à Al Khaliji France l'informant de la fin du suivi de ce dossier au regard des éléments fournis. Afin de faire face à l'augmentation des exigences de la fonction de Conformité et Lutte anti-blanchiment, le nombre d'employés de cette direction a été porté à 6 ETP.

Faisant suite au courrier de la Banque centrale des Emirats Arabes Unis mettant en exergue des dysfonctionnements dans le cadre de sa mission d'inspection du dispositif de lutte anti-blanchiment réalisée en novembre 2023 au sein des agences des Emirats Arabes Unis, des actions de remédiations ont débuté en janvier 2025 et été finalisées avant l'échéance de juillet 2025. Tous les points ont été traités, clôturés et validés par le Département Conformité et l'Inspection générale du Groupe avant d'être soumis à la Banque centrale des Emirats Arabes Unis.

**Retour à meilleure fortune**

Les récupérations sur créances douteuses dans les livres des Agences des Emirats Arabes Unis ont atteint un total de 23,3 millions de dirhams en 2025, soit 5,4 millions d'euros.

**Virements instantanés**

En janvier 2025, le siège de Paris a déployé le mécanisme des paiements instantanés conformément au règlement adopté par le Parlement européen.

**Critères ESG**

Au cours du dernier trimestre 2025, la banque a démarré ses travaux concernant l'élaboration de sa stratégie ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

**Alignement de la cybersécurité avec les réglementations DORA, DSP2 et RGPD**

Dans le cadre de la Directive relative aux services de paiement dite « DSP2 », l'entité de Paris a déployé pour ses clients une authentification multifactor (MFA) ou authentification forte.

L'entité de Paris a signé un contrat de 3 ans avec un prestataire de cybersécurité pour une solution SIEM & SOC. Le SIEM ou « Security Information and Event Management » est une solution logicielle permettant de collecter, analyser et corréler les événements de sécurité provenant de différentes sources du système d'information (SI). Son objectif principal est d'identifier les menaces potentielles grâce à l'automatisation et à l'intelligence des données. Le SOC ou « Security Operation Center » est un centre opérationnel composé d'experts en cybersécurité chargés de surveiller, analyser et répondre aux incidents de sécurité en temps réel. Contrairement au SIEM qui est un outil technologique, le SOC repose sur une équipe humaine dédiée à la gestion des menaces.

**Evènements post clôture****Emprunt subordonné**

En février 2026, le prêt subordonné à durée indéterminée accordé par Qatar Holding depuis mars 2007 a été renégocié à la demande de l'émetteur : les clauses de subordination et d'absorption des pertes ont été supprimées, l'échéance a été fixée au 31 mars 2032 et la rémunération est désormais calculée sur la base de l'index ESTER + marge (contre EONIA sec précédemment). La signature de ce nouveau contrat est sans impact sur le calcul des fonds propres réglementaires dans la mesure où l'ancien contrat ne respectait pas les nouvelles conditions d'éligibilité aux fonds propres complémentaires AT1 du CRR applicables depuis le 31 décembre 2021.

**Elysées 26**

Le prêt de 90 millions d'euros accordé à Elysées 26 à échéance février 2026, a été renouvelé pour 5 ans. La rémunération de l'opération a été réduite de EURIBOR + 250 points de base à EURIBOR + 170 points de base. Il s'agit du plus gros prêt in-fine émis par la banque.

**Renouvellement de bail**

Le siège de Paris, sis Avenue George V, a renouvelé son bail pour une période de 6 ans avec une renégociation engendrant une économie de 581 milliers d'euros sur la durée totale du contrat.

**Site internet**

Le site web de Al Khaliji France a été mis à jour et entièrement redessiné en début d'année 2026 avec pour objectif de développer l'activité sur la plateforme bancaire.

**Activité RTO**

En mars 2026, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a notifié à Al Khaliji France le retrait d'agrément de son activité de réception et transmission d'ordres (RTO), conformément à sa demande.

**Conflit iranien**

Depuis le 28 février 2026, le conflit avec l'Iran s'est intensifié avec des impacts directs et indirects sur les Emirats Arabes Unis où la société possède deux succursales, ainsi que sur toute la région du Golfe, y compris le Qatar où est basé le siège de la maison-mère. Les opérations ainsi que le service client n'ont pas été vraiment impactés et la présence du personnel dans les locaux des succursales des Emirats Arabes Unis n'a pas été interrompue. Cependant, cet événement pourrait avoir un impact sur la qualité des actifs de la société en augmentant le risque de crédit dans les secteurs les plus exposés au conflit, du fait notamment du fort ralentissement économique observé dans le tourisme, l'aviation et l'hôtellerie. Le conflit peut également induire des risques de stabilité opérationnelle et de liquidité. Dans ce cadre, il a été demandé aux succursales de communiquer de manière proactive sur les risques émergents liés au prolongement de cette crise et de réaliser des tests de résistance sur les principaux indicateurs réglementaires.

**3. Principes comptables**

Les comptes annuels sont établis conformément à la réglementation française applicable aux entreprises du secteur bancaire, à savoir le règlement ANC 2014-07 de l'Autorité des normes comptables publié le 26 novembre 2014 et modifié par le règlement ANC 2020-10 publié le 29 décembre 2020, et les règlements ANC 2023-03 et ANC 2023-05 publiés le 30 décembre 2023.

S'agissant des opérations non visées par le règlement ANC 2014-07 et suivants (i.e. non bancaires), les dispositions applicables sont celles du règlement ANC 2014-03 publié le 5 juin 2014 et relatif au plan comptable général et suivants.

A noter que pour l'exercice 2025, le règlement ANC 2023-03 (en coordination avec le règlement ANC 2022-06) modifiant le règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire constitue un changement de méthode comptable. Il a notamment supprimé la notion de transfert de charges. Ces modifications n'ont pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Ces comptes annuels intègrent ceux de la maison mère basée à Paris et ceux des succursales situées aux Emirats Arabes Unis. Au regard de leur indépendance par rapport à la société mère, les succursales émiraties sont qualifiées d'établissements étrangers autonomes. Les dotations réalisées par la maison mère au bénéfice des succursales sont assimilables à un investissement net dans une activité à l'étranger.

En conséquence, les écarts de conversions générés par la conversion de ces apports sont comptabilisés en capitaux propres, dans un sous compte du poste de report à nouveau. Les écarts de conversion débiteurs (pertes latentes) viendront en diminution du bénéfice distribuable et les écarts de conversion créditeurs (gains latents) ne seront pas pris en compte dans la détermination du bénéfice distribuable.

#### **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 (« Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit » du « Livre II – Opérations particulières »).

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés en hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du « Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit » du « Livre II – Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 conduit AL KHALIJI France à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles présentées ci-après.

En application des exigences du « Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit » du « Livre II – Opérations spéciales », AL KHALIJI France a comptabilisé les prêts et créances présentant un risque de crédit conformément aux règles énoncées ci-dessous.

L'utilisation de systèmes de notation externe et/ou interne contribue à évaluer l'existence d'un risque de crédit.

#### **Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote correspondant au manque à gagner. Elle est égale à l'écart constaté entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement). La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

#### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, AL KHALIJI France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### **Créances douteuses non compromises**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable de non-recouvrement total ou partiel, impayées depuis plus de trois mois sont classées en créances douteuses.

#### **Créances douteuses compromises**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Sont considérés comme douteux compromis, les créances douteuses de plus d'un an après leur classification en encours douteux et si le passage en perte à terme est envisagé.

#### **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par AL KHALIJI France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les montants des créances incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Les dépréciations pour créances douteuses sont déterminées dossier par dossier, dès lors que la Direction Générale estime qu'il existe un risque de non-recouvrement total ou partiel. Elles sont constituées dans la même monnaie que la créance concernée. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Les intérêts des créances douteuses lorsqu'ils sont comptabilisés en produits, font l'objet d'une dépréciation d'un montant identique. Ces dotations pour dépréciations sont portées en diminution des postes de produits d'intérêts concernés et par conséquent, du produit net bancaire.

#### **Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Cette provision enregistrée dans les succursales aux Emirats Arabes Unis, est calculée statistiquement sur la base des encours de crédit. Elle figure au passif du bilan dans le poste des provisions pour risques et charges et est incluse dans le coût du risque.

### Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (« Titre 3 – Comptabilisation des opérations sur titres » du « Livre II – Opérations particulières ») ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (« Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit » du « Livre II – Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### Titres de transaction

Au 31 décembre 2025, AL KHALIJI France ne détient aucun titre de transaction.

### Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés – Intérêts sur titres à revenu fixe » du produit net bancaire.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit (cependant, si AL KHALIJI France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée) ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. § 3.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » du compte de résultat.

### Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels AL KHALIJI France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du « Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit » du « Livre II – Opérations particulières », du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

### Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (« Titre 3 – Comptabilisation des opérations sur titres » du « Livre II – Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

### Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, AL KHALIJI France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation.

En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Le cas échéant, AL KHALIJI France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

#### **Date d'enregistrement**

AL KHALIJI France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

#### **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (« Titre 3 – Comptabilisation des opérations sur titres » du « Livre II – Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

AL KHALIJI France n'a pas opéré de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 au cours de l'exercice.

#### **Immobilisations**

S'agissant de l'amortissement et la dépréciation des actifs, AL KHALIJI France applique le règlement ANC 2014-03. Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie.

Les durées d'amortissement généralement retenues pour le siège de Paris sont les suivantes :

- matériels et mobiliers : 5 et 10 ans ;
- agencements : 10 et 15 ans ;
- logiciels : 3 ans.

Pour les agences à l'étranger, les durées d'amortissement sont comprises entre 3 et 5 ans.

#### **Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes à terme, comptes d'épargne pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Provisions**

AL KHALIJI France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

#### **Engagements en matière de retraite**

Une provision pour charges de primes de départ en retraite est comptabilisée pour le siège de Paris et une provision pour indemnités de fin de service est enregistrée pour les agences des Emirats. Pour le siège ainsi que pour les agences, le calcul de ces provisions est établi suivant le respect des conventions collectives. La principale différence entre les deux conventions est l'ancienneté prise en compte dans le calcul : 10 ans pour la France et 5 ans pour les Emirats Arabes Unis.

#### **Opérations sur instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du « Titre 5 – Les instruments financiers à terme » du « Livre II – Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits en hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie b de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de AL KHALIJI France (catégorie c de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilés France ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie a de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie d de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Pour les instruments en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.

Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les seules opérations sur les instruments financiers à terme sont des opérations d'échange de taux de micro-couverture réalisées avec la maison mère MASRAF AL RAYAN.

**Opérations en devises**

Les créances et dettes libellées en devises sont converties aux cours de change en vigueur à la clôture. Un cours moyen mensuel est appliqué pour la conversion des comptes de résultat de nos agences.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements de hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture. A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Dans le cadre de l'application du « Titre 7 – Comptabilisation des opérations en devises » du « Livre II – Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07, AL KHALIJI France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

**4. Notes annexes****Actif****Note 1 - Caisse et banques centrales**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.25      | 31.12.24       |
|------------------------------|---------------|----------------|
| Caisse                       | 2 628         | 2 363          |
| Banques centrales            | 60 526        | 161 302        |
| <b>Total</b>                 | <b>63 155</b> | <b>163 665</b> |

**Note 2 - Créances sur les établissements de crédit et assimilés**

| <i>(en milliers d'euros)</i>     | 31.12.25       | 31.12.24       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires               | 19 022         | 22 810         |
| Comptes et prêts au jour le jour | 25 532         | 8 663          |
| Comptes et prêts à terme         | 204 915        | 232 121        |
| Créances rattachées              | 1 833          | 1 624          |
| <b>Total</b>                     | <b>251 303</b> | <b>265 218</b> |

**Ventilation par durée résiduelle**

| <i>(en milliers d'euros)</i>     | 31.12.25      |                       |                      |         |                       |                        |                | 31.12.24       |
|----------------------------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
|                                  | ≤ 3 mois      | > 3 mois<br>et ≤ 1 an | > 1 an et<br>≤ 5 ans | > 5 ans | Total en<br>principal | Créances<br>rattachées | Total          | Total          |
| Comptes ordinaires               | 19 022        |                       |                      |         | 19 022                |                        | 19 022         | 22 810         |
| Comptes et prêts au jour le jour | 25 532        |                       |                      |         | 25 532                |                        | 25 532         | 8 663          |
| Comptes et prêts à terme         | 29 572        | 51 280                | 124 063              |         | 204 915               | 1 833                  | 206 748        | 232 121        |
| <b>Total</b>                     | <b>74 126</b> | <b>51 280</b>         | <b>124 063</b>       |         | <b>249 469</b>        | <b>1 833</b>           | <b>251 302</b> | <b>265 218</b> |

**Note 3 - Opérations avec la clientèle**

| <i>(en milliers d'euros)</i>          | 31.12.25       | 31.12.24       |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Créances commerciales                 |                | 521            |
| Crédits à la clientèle non financière | 213 692        | 190 624        |
| Crédits à la clientèle financière     | 50 535         | 75 241         |
| Comptes ordinaires débiteurs          | 17 207         | 38 044         |
| Créances rattachées                   | 858            | 1 596          |
| Créances douteuses                    | 8 254          | 12 075         |
| Dépréciations                         | -6 770         | -10 108        |
| <b>Total</b>                          | <b>283 776</b> | <b>307 993</b> |

**Ventilation par durée résiduelle**

| <i>(en milliers d'euros)</i>          | 31.12.25       |                       |                      |               |                       |                        |                | 31.12.24       |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|---------------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
|                                       | ≤ 3 mois       | > 3 mois<br>et ≤ 1 an | > 1 an et<br>≤ 5 ans | > 5 ans       | Total en<br>principal | Créances<br>rattachées | Total          | Total          |
| Créances commerciales                 |                |                       |                      |               |                       |                        |                | 521            |
| Crédits à la clientèle non financière | 94 308         | 17 863                | 72 447               | 29 074        | 213 692               | 542                    | 214 234        | 204 295        |
| Crédits à la clientèle financière     |                |                       | 50 535               |               | 50 535                | 316                    | 50 850         | 75 241         |
| Comptes ordinaires débiteurs          | 17 207         |                       |                      |               | 17 207                |                        | 17 207         | 25 969         |
| Créances douteuses                    |                |                       |                      | 8 254         | 8 254                 |                        | 8 254          | 12 075         |
| Dépréciations                         |                |                       |                      | -6 770        | -6 770                |                        | -6 770         | -10 108        |
| <b>Total</b>                          | <b>111 515</b> | <b>17 863</b>         | <b>122 982</b>       | <b>30 558</b> | <b>282 917</b>        | <b>858</b>             | <b>283 776</b> | <b>307 993</b> |

**Note 4 – Obligations et titres à revenu fixe**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.25 | 31.12.24 |
|------------------------------|----------|----------|
| Titres cotés :               |          |          |

|                                              |                |               |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|
| - effets publics                             | 61 030         | 48 484        |
| - obligations et autres titres à revenu fixe | 59 274         | 43 236        |
| Créances rattachées                          | 1 524          | 1 026         |
| <b>Total</b>                                 | <b>121 828</b> | <b>92 746</b> |

**Ventilation par durée résiduelle**

| (en milliers d'euros)                      | 31.12.25 |                       |                      |              |                       |                        |                | 31.12.24      |
|--------------------------------------------|----------|-----------------------|----------------------|--------------|-----------------------|------------------------|----------------|---------------|
|                                            | ≤ 3 mois | > 3 mois<br>et ≤ 1 an | > 1 an et<br>≤ 5 ans | > 5 ans      | Total en<br>principal | Créances<br>rattachées | Total          | Total         |
| Effets publics                             |          |                       | 61 030               |              | 61 030                | 775                    | 61 804         | 49 033        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe |          |                       | 50 771               | 8 504        | 59 274                | 749                    | 60 024         | 43 712        |
| <b>Total</b>                               |          |                       | <b>111 800</b>       | <b>8 504</b> | <b>120 304</b>        | <b>1 524</b>           | <b>121 828</b> | <b>92 746</b> |

**Mouvements sur titres (hors créances rattachées)**

| (en milliers d'euros)                      | 31.12.24      | 31.12.25      |                |                     |                |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                            | Solde         | Entrées       | Sorties        | Ecart de conversion | Solde          |
| Effets publics                             | 48 484        | 16 997        |                | -4 450              | 61 030         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 43 236        | 38 052        | -19 251        | -2 764              | 59 274         |
| <b>Total</b>                               | <b>91 720</b> | <b>55 049</b> | <b>-19 251</b> | <b>-7 214</b>       | <b>120 304</b> |

**Note 5 - Immobilisations**

| (en milliers d'euros)         | 31.12.24     | 31.12.25               |                |                      |              |
|-------------------------------|--------------|------------------------|----------------|----------------------|--------------|
|                               | Solde        | Acquisitions<br>nettes | Amort.<br>nets | Autres<br>mouvements | Solde        |
| Immobilisations incorporelles | 1 099        | 943                    | -686           | -46                  | 1 309        |
| Immobilisations corporelles   | 498          | 442                    | -333           | -28                  | 578          |
| <b>Total</b>                  | <b>1 597</b> | <b>1 385</b>           | <b>-1 019</b>  | <b>-74</b>           | <b>1 887</b> |

**Note 6 - Autres actifs**

| (en milliers d'euros)                                   | 31.12.25     | 31.12.24     |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Instruments conditionnels                               | 10           |              |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 86           |              |
| Débiteurs divers                                        | 1 958        | 4 168        |
| Titres de participation                                 | 70           |              |
| <b>Total</b>                                            | <b>2 125</b> | <b>4 168</b> |

**Note 7 - Comptes de régularisation**

| (en milliers d'euros)            | 31.12.25     | 31.12.24     |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Charges constatées d'avance      | 455          | 627          |
| Autres comptes de régularisation | 943          | 541          |
| <b>Total</b>                     | <b>1 398</b> | <b>1 168</b> |

**Note 8 - Dépréciations**

| (en milliers d'euros)          | 31.12.24      | 31.12.25   |               |                      |              |
|--------------------------------|---------------|------------|---------------|----------------------|--------------|
|                                | Solde         | Dotations  | Reprises      | Autres<br>mouvements | Solde        |
| Sur créances interbancaires    |               |            |               |                      |              |
| Sur créances avec la clientèle | 10 108        | 866        | -1 301        | -2 902               | 6 770        |
| Sur titres                     |               |            |               |                      |              |
| <b>Total</b>                   | <b>10 108</b> | <b>866</b> | <b>-1 301</b> | <b>-2 902</b>        | <b>6 770</b> |

**Passif****Note 9 - Dettes envers les établissements de crédit**

| (en milliers d'euros)               | 31.12.25      | 31.12.24      |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes ordinaires                  | 3 875         | 3 159         |
| Comptes et emprunts au jour le jour |               |               |
| Comptes et emprunts à terme         | 58 246        | 25 650        |
| Dettes rattachées                   | 93            | 8             |
| <b>Total</b>                        | <b>62 214</b> | <b>28 816</b> |

**Ventilation par durée résiduelle**

| (en milliers d'euros)               | 31.12.25      |                       |                      |         |                       |                      |               | 31.12.24      |
|-------------------------------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------|-----------------------|----------------------|---------------|---------------|
|                                     | ≤ 3 mois      | > 3 mois<br>et ≤ 1 an | > 1 an et<br>≤ 5 ans | > 5 ans | Total en<br>principal | Dettes<br>rattachées | Total         | Total         |
| Comptes ordinaires                  | 3 875         |                       |                      |         | 3 875                 |                      | 3 875         | 3 159         |
| Comptes et emprunts au jour le jour |               |                       |                      |         |                       |                      |               |               |
| Comptes et emprunts à terme         | 49 751        | 8 495                 |                      |         | 58 246                | 93                   | 58 339        | 25 658        |
| <b>Total</b>                        | <b>53 626</b> | <b>8 495</b>          |                      |         | <b>62 121</b>         | <b>93</b>            | <b>62 214</b> | <b>28 816</b> |

**Note 10 - Opérations avec la clientèle**

| (en milliers d'euros)         | 31.12.25       | 31.12.24       |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 142 050        | 168 584        |
| Comptes à terme               | 255 085        | 348 474        |
| Comptes d'épargne             | 3 559          | 4 392          |
| Autres sommes dues            | 70             |                |
| Dettes rattachées             | 2 184          | 3 027          |
| <b>Total</b>                  | <b>402 947</b> | <b>524 477</b> |

**Ventilation par durée résiduelle**

| (en milliers d'euros)         | 31.12.25       |                       |                      |         |                       |                        |                | 31.12.24       |
|-------------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|---------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
|                               | ≤ 3 mois       | > 3 mois<br>et ≤ 1 an | > 1 an et<br>≤ 5 ans | > 5 ans | Total en<br>principal | Créances<br>rattachées | Total          | Total          |
| Comptes ordinaires créditeurs | 142 050        |                       |                      |         | 142 050               |                        | 142 050        | 168 584        |
| Comptes à terme               | 196 532        | 58 192                | 360                  |         | 255 084               | 2 184                  | 257 268        | 348 474        |
| Compte d'épargne              | 3 559          |                       |                      |         | 3 559                 |                        | 3 559          | 4 392          |
| Autres sommes dues            | 70             |                       |                      |         | 70                    |                        | 70             | 3 027          |
| <b>Total</b>                  | <b>342 211</b> | <b>58 192</b>         | <b>360</b>           |         | <b>400 763</b>        | <b>2 184</b>           | <b>402 947</b> | <b>524 477</b> |

**Note 11 - Autres passifs**

| (en milliers d'euros)     | 31.12.25   | 31.12.24  |
|---------------------------|------------|-----------|
| Dépôts de garantie versés | 48         | 48        |
| Créditeurs divers         | 417        |           |
| <b>Total</b>              | <b>466</b> | <b>48</b> |

**Note 12 - Comptes de régularisation**

| (en milliers d'euros)            | 31.12.25     | 31.12.24      |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| Produits perçus d'avance         | 242          | 287           |
| Charges à payer                  | 5 331        | 6 858         |
| Autres comptes de régularisation | 1 116        | 7 381         |
| <b>Total</b>                     | <b>6 688</b> | <b>14 527</b> |

**Note 13 - Provisions**

| (en milliers d'euros)               | 31.12.24      | 31.12.25     |               |                      |               |
|-------------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------------|---------------|
|                                     | Solde         | Dotations    | Reprises      | Autres<br>mouvements | Solde         |
| Provisions pour engagements sociaux | 2 955         | 1 021        | -787          | -264                 | 2 925         |
| Provisions pour litiges             | 100           | 15           | -15           |                      | 100           |
| Provisions pour risques de crédit   | 10 276        | 1 902        | -811          | -1 234               | 10 133        |
| Autres provisions                   | 900           | 207          |               |                      | 1 107         |
| <b>Total</b>                        | <b>14 231</b> | <b>3 145</b> | <b>-1 612</b> | <b>-1 497</b>        | <b>14 266</b> |

Les provisions pour engagements sociaux comprennent notamment la provision pour indemnités de départ en retraite de l'agence de Paris pour un montant de 148 897 euros au 31 décembre 2025, et une provision pour indemnités de fin de services pour les agences des Emirats Arabes Unis pour un montant de 2 076 611 euros au 31 décembre 2025.

**Note 14 - Dettes subordonnées**

| (en milliers d'euros)                     | 31.12.25      | 31.12.24      |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|
| Emprunts subordonnés à durée déterminée   |               |               |
| Emprunts subordonnés à durée indéterminée | 25 000        | 25 000        |
| <b>Total</b>                              | <b>25 000</b> | <b>25 000</b> |

**Note 15 - Capitaux propres**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Capital        | Réserve<br>légale | Report à<br>nouveau | Résultat      | Total          |
|------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|---------------|----------------|
| <b>Solde d'ouverture</b>     | <b>104 000</b> | <b>24 482</b>     | <b>85 475</b>       | <b>15 177</b> | <b>229 134</b> |
| Augmentation de capital      |                |                   |                     |               |                |
| Affectation du résultat N-1  |                | 1 983             | 13 194              | -15 177       |                |
| Résultat de l'exercice       |                |                   |                     | 13 562        | 13 562         |
| Dividendes versés            |                |                   | -10 000             |               | -10 000        |
| Ecart de conversion          |                | -2 052            | -16 754             |               | -18 806        |
| <b>Solde de clôture</b>      | <b>104 000</b> | <b>24 413</b>     | <b>71 915</b>       | <b>13 562</b> | <b>213 890</b> |

Le capital social est détenu à 100% par Masraf Al Rayan.

Il est composé de 6 500 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

#### Résultat

#### Note 16 - Intérêts et produits assimilés

| <i>(en milliers d'euros)</i>                            | 31.12.25      | 31.12.24      |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires | 18 642        | 24 732        |
| Intérêts sur opérations avec la clientèle               | 16 369        | 21 628        |
| Intérêts sur titres à revenu fixe                       | 5 513         | 4 356         |
| <b>Total</b>                                            | <b>40 525</b> | <b>50 716</b> |

#### Note 17 - Intérêts et charges assimilées

| <i>(en milliers d'euros)</i>                            | 31.12.25       | 31.12.24       |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires | -1 782         | -1 726         |
| Intérêts sur opérations avec la clientèle               | -11 205        | -14 055        |
| Intérêts sur titres à revenu fixe                       |                | -40            |
| Intérêts sur dettes subordonnées                        | -556           |                |
| <b>Total</b>                                            | <b>-13 543</b> | <b>-15 821</b> |

#### Note 18 - Commissions (produits)

| <i>(en milliers d'euros)</i>                 | 31.12.25     | 31.12.24     |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| Commissions sur opérations interbancaires    | 641          |              |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 1            | 419          |
| Commissions sur opérations sur titres        |              |              |
| Commissions sur opérations de change         | 6            |              |
| Commissions de hors bilan                    | 825          | 885          |
| Commissions de services bancaires            | 1 291        | 1 494        |
| <b>Total</b>                                 | <b>2 764</b> | <b>2 798</b> |

#### Note 19 - Commissions (charges)

| <i>(en milliers d'euros)</i>                 | 31.12.25    | 31.12.24    |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Commissions sur opérations interbancaires    | -506        |             |
| Commissions sur opérations avec la clientèle |             |             |
| Commissions sur opérations sur titres        | -8          |             |
| Commissions sur opérations de change         |             |             |
| Commissions de hors bilan                    |             |             |
| Commissions de services bancaires            | -306        | -580        |
| <b>Total</b>                                 | <b>-820</b> | <b>-580</b> |

#### Note 20 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>(en milliers d'euros)</i>   | 31.12.25   | 31.12.24   |
|--------------------------------|------------|------------|
| Gains sur opérations de change | 712        | 760        |
| <b>Total</b>                   | <b>712</b> | <b>760</b> |

#### Note 21 - Charges générales d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.25 | 31.12.24 |
|------------------------------|----------|----------|
| Frais de personnel           | -9 328   | -8 576   |
| Impôts et taxes              | -425     | -488     |
| Loyers et charges locatives  | -1 555   | -1 604   |
| Honoraires et assistance     | -1 906   | -2 154   |
| Entretien et maintenance     | -1 381   | -929     |

|                |                |                |
|----------------|----------------|----------------|
| Autres charges | -1 586         | -1 267         |
| <b>Total</b>   | <b>-16 182</b> | <b>-15 018</b> |

**Frais de personnel**

| <i>(en milliers d'euros)</i>      | 31.12.25      | 31.12.24      |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Salaires et traitements           | -7 269        | -7 023        |
| Charges sociales                  | -1 867        | -1 380        |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -192          | -173          |
| <b>Total</b>                      | <b>-9 328</b> | <b>-8 576</b> |
| <i>dont charges de retraite</i>   | -574          | -551          |

**Effectif moyen par catégorie de personnel**

|                       | 31.12.25  | 31.12.24  |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Cadres et hors classe | 38        | 35        |
| Techniciens           | 46        | 44        |
| <b>Total</b>          | <b>84</b> | <b>79</b> |

**Note 22 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations**

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                   | 31.12.25      | 31.12.24    |
|----------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | -686          | -427        |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles   | -333          | -350        |
| <b>Total</b>                                                   | <b>-1 020</b> | <b>-777</b> |

**Note 23 - Coût du risque**

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                        | 31.12.25     | 31.12.24      |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Opérations avec la clientèle</b>                                 |              |               |
| Dotations aux provisions spécifiques                                | -262         | -1 468        |
| Reprises utilisées de provisions spécifiques                        | 1 252        | 1 214         |
| Reprises non utilisées de provisions spécifiques                    | 1 161        | 369           |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions     | -1 252       | -1 214        |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions |              |               |
| Récupérations sur créances amorties                                 | 4 351        | 3             |
| <b>Opérations sur titres</b>                                        |              |               |
| Dotations aux provisions sur titres                                 |              |               |
| Reprises de provisions sur titres                                   |              | 632           |
| <b>Provisions collectives</b>                                       |              |               |
| Dotations aux provisions générales                                  | -1 902       | -1 610        |
| Reprises de provisions générales                                    | 811          | 947           |
| <b>Total</b>                                                        | <b>4 159</b> | <b>-1 125</b> |

**Note 24 - Résultat exceptionnel**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.25 | 31.12.24  |
|------------------------------|----------|-----------|
| Prorata de TVA               |          | -33       |
| Autres                       |          | 110       |
| <b>Total</b>                 |          | <b>77</b> |

**Divers****Note 25 – Informations sur les parties liées**

| Partie liée       | Nature de la relation         | Type de transaction | 31.12.25 | 31.12.24 |
|-------------------|-------------------------------|---------------------|----------|----------|
| Masraf Al Rayan   | Maison mère                   | Nostro & prêt       | 124      | 159      |
|                   |                               | Loro & dépôt        | 60 776   | 26 884   |
| Qatar Holding LLC | Actionnaire de la maison mère | Dépôt à terme       | 51 525   | 55 809   |
|                   |                               | Emprunt subordonné  | 25 000   | 25 000   |

Al Khaliji France est une filiale à 99,99 % de Masraf Al Rayan, une banque Qatarie établie à Doha, qui publie des états financiers consolidés. Son actionnaire principal, Qatar Holding LLC détient 20,46 % du capital.

**Note 26 – Exemption d'établir des comptes consolidés**

Al Khaliji France n'a aucune filiale. Les agences des Emirats Arabes Unis sont des succursales.

**V- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société AL KHALIJI FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la société AL KHALIJI FRANCE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.  
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.  
L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d’administration remplissant les fonctions du comité d’audit.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.  
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables » de l’annexe aux comptes annuels qui mentionne le changement de méthode comptable résultant de l’application du règlement ANC n° 2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821 -53 et R. 821 -180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.  
Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Dépréciations au titre du risque de crédit des créances sur la clientèle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Dans le cadre de ses activités de financement, votre société est exposée au risque de crédit.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 4.1 et 3 de l’annexe aux comptes annuels, s’il existe une indication objective de dégradation du risque de crédit, une dépréciation est comptabilisée.</p> <p>Au 31 décembre 2025, le montant total des prêts s’élève à 284 M€, dont 7 M€ de dépréciations.</p> <p>Le jugement de la direction intervient au cas par cas en tenant compte de l’évaluation du risque lié à la qualité du débiteur ainsi que de l’estimation des différentes garanties détenues, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>► le classement en encours douteux ; et</li><li>► la détermination du montant de la dépréciation des encours déclassés.</li></ul> <p>Compte tenu de l’importance du jugement nécessaire pour l’appréciation du risque de crédit et l’évaluation des dépréciations au titre du risque de crédit portant sur les créances sur la clientèle, nous avons considéré que l’estimation de ces dépréciations constitue un point clé de l’audit, notamment dans le contexte économique actuel.</p> | <p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en œuvre par votre société pour l’identification des créances douteuses et l’évaluation des dépréciations et des provisions relatives à ces encours, notamment dans le contexte économique actuel.</p> <p>Nous avons plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>► pris connaissance du processus d’identification des encours présentant un risque de défaut avéré et des modalités de déclassement en encours douteux ;</li><li>► pris connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;</li><li>► examiné, pour un échantillon de dossiers de crédits, les éléments justifiant leur classement en encours douteux et les estimations retenues pour déterminer les dépréciations comptabilisées.</li></ul> <p>Nous avons également examiné les informations présentées dans l’annexe aux comptes annuels sur l’appréciation du risque de crédit.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l’exception du point ci-dessous.  
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l’observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AL KHALIJI FRANCE par l’assemblée générale du 5 avril 2004 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 28 mai 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.  
Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la onzième année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire

l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit  
Matthieu PRECHOUX

Deloitte & Associés  
Jean-Vincent COUSTEL

**VI — Rapport de gestion**

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de Al KHALIJI France, sis au 49 – 51 avenue George V, 75008 Paris.